

Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Nous vous avisons des modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entrent en vigueur le 19 août 2020.

Modification de l'indication de paiement pour les pansements antimicrobiens

La codification des pansements antimicrobiens a été révisée à la suite de modifications apportées à l'indication donnant droit au paiement. Ainsi, le remboursement du PANSEMENT ANTIMICROBIEN – ARGENT, du PANSEMENT ANTIMICROBIEN – IODE et du PANSEMENT ANTIMICROBIEN BORDÉ – ARGENT pourra être obtenu lorsque l'un des codes suivants sera inscrit sur une ordonnance, si la situation clinique du patient correspond à l'indication reconnue pour le paiement.

Le libellé du code **DE58** a été modifié et l'utilisation de ce code est désormais réservée au traitement d'une première plaie :

○ **Code DE58**

Pour le traitement d'une **première plaie** chez des personnes souffrant de brûlures graves ou de plaies chroniques graves (affectant le tissu sous-cutané) avec une infection locale;

Une plaie avec une infection présente notamment les signes cliniques suivants : un écoulement purulent, un tissu de granulation friable qui saigne facilement, une cicatrisation retardée, une odeur accentuée, une apparition ou une augmentation de la douleur et une inflammation localisée. L'infection locale d'une plaie chronique, si elle perdure, peut conduire à l'infection de la plaie chronique avec des signes ou symptômes systémiques.

Chaque autorisation est accordée pour une durée maximale de 12 semaines.

De plus, pour le traitement d'une nouvelle plaie ou d'une récurrence de plaie au même site, le code **DE319** peut être appliqué. Le libellé du code DE319 est le suivant :

○ **Code DE319**

Pour le traitement d'une **nouvelle plaie ou d'une récurrence de plaie au même site**, chez des personnes souffrant de brûlures graves ou de plaies chroniques graves (affectant le tissu sous-cutané) avec une infection locale;

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Pharmaciens

Québec 418 643-9025
Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Autres professionnels

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Une plaie avec une infection présente notamment les signes cliniques suivants : un écoulement purulent, un tissu de granulation friable qui saigne facilement, une cicatrisation retardée, une odeur accentuée, une apparition ou une augmentation de la douleur et une inflammation localisée. L'infection locale d'une plaie chronique, si elle perdure, peut conduire à l'infection de la plaie chronique avec des signes ou symptômes systémiques.

Chaque autorisation est accordée pour une durée maximale de 12 semaines.

Enfin, pour le traitement d'une plaie qui n'est pas guérie après 12 semaines de traitement, le code **DE339** peut être utilisé. Le libellé du code DE339 est le suivant :

○ **Code DE339**

Pour le traitement d'**une plaie qui n'est pas guérie après 12 semaines** de traitement. Le prescripteur doit préciser la raison pour laquelle le traitement doit être poursuivi et fournir les données qui permettent de démontrer les effets bénéfiques du traitement.

Les autorisations subséquentes sont accordées pour une durée maximale de 12 semaines.

Note : Dans le cadre d'activités de contrôle, les raisons ou les données motivant une poursuite du traitement pourront faire l'objet d'une demande de renseignements de la RAMQ.

En résumé

L'utilisation du code DE58 pour le traitement d'une première plaie permet le remboursement des pansements antimicrobiens pour une durée de 12 semaines. Si une récurrence de plaie ou l'apparition d'une nouvelle plaie est observée, le code DE319 peut être utilisé pour le remboursement d'un nouveau traitement. En présence d'une plaie qui n'est pas guérie après 12 semaines, le code DE339 peut être utilisé à la suite de l'utilisation du code DE58 ou du code DE319 afin de permettre le remboursement d'une poursuite du traitement.

Ainsi, l'utilisation des codes DE58, DE319 et DE339 remplace désormais les demandes d'autorisation de paiement effectuées jusqu'alors à l'aide d'un formulaire de demande de remboursement.

Rappel : Lorsque la situation de la personne assurée ne correspond pas à l'indication donnant droit au paiement, l'ordonnance ne peut être codifiée. Un formulaire de demande d'autorisation de paiement doit alors être rempli.